

MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur le parking situé au-dessus de la pharmacie en bordure de l'avenue des Cordiers et de la rue Henri Bosco pour l'installation d'un manège d'auto-tamponneuses dans le cadre de la fête votive du village,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking situé au-dessus de la pharmacie en bordure de l'avenue des Cordiers et de la rue Henri Bosco **du mercredi 26 août 2026, 8h, au lundi 31 août 2026, 12h.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules se fera sur tous les emplacements réservés à cet effet dans la traversée du village (avenue des Cordiers) et sur le parking du stade.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux durant la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 25/08/2026

Le Maire
Jérôme DAUMAS

